

Direction de l'Espace Rural
et de la Forêt

Département : HERAULT (34)
Forêt domaniale de Puechabon
Contenance : 650,50 ha
Révision d'aménagement :
Création d'une réserve biologique
domaniale : 5 ha
(zone tampon : 250 ha)

ARRETE D'AMENAGEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE,

VU les articles L.133-1, R.133-1 et R.133-2 du code forestier .

VU la convention générale concernant les réserves biologiques domaniales
en date du 3 février 1981 ;

VU l'avis favorable du directeur de la nature et des paysages en date du
10 mars 1994

VU l'arrêté interministériel en date du 25 février 1992 réglant
l'aménagement de la forêt domaniale de PUECHABON (Hérault)

SUR la proposition du directeur général de l'Office national des forêts ;

A R R E T E

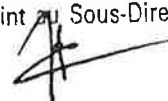
Article 1er - L'article 5 de l'arrêté du 25 février 1992 est modifié comme suit :

La 3ème série affectée à la protection biologique est érigée en réserve biologique domaniale pour la préservation d'une aire de nidification de l'aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*) ainsi que celle d'un biotope cavernicole abritant des espèces de chauves-souris remarquables (Minioptère de Schreibersi, *Myotis capaccini*, Rhynolophe eurgale).

Une zone tampon de 250 ha est associée à cette réserve.

Article 2 - Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 MARS 1995
Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
Pour le Ministre, et par délégation
le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt,
pour le D.E.R.F. l'Adjoint au Sous-Directeur de la Forêt



J.-M. BOURGAU